

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00593

Numéro SIREN : 383 228 889

Nom ou dénomination : ACCIOR LA ROCHE SUR YON

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt 4616

ACCIOR LA ROCHE SUR YON

Société par Actions Simplifiée au Capital de 48.000 Euros

**Siège Social : LA ROCHE SUR YON (85000)
53 Rue Benjamin Franklin**

RCS LA ROCHE SUR YON 383 228 889

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 FEVRIER 2024

Le 23 février 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, les actionnaires de la Société « **ACCIOR LA ROCHE SUR YON** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 48.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par :

➤ **Monsieur François CAILLAUD**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ **Monsieur Sébastien CAILLAUD**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent ~~3.000~~ ^{3.000} actions sur les 3.000 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Sefc

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Changement de Président ;
- Démission du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur François CAILLAUD de ses fonctions de Président de la société à compter du 23 février 2024, et décide de nommer en son lieu et place, pour une durée indéterminée à compter du même jour :

- **La société « ACCIOR & ASSOCIES »**
SAS au capital de 5.102.600 €
dont le siège social est aux SABLES D'OLONNE (85180) 39 rue Denis Papin – Le Château d'Olonne
RCS LA ROCHE SUR YON 804 530 616

Sc FC

L'Assemblée Générale rappelle qu'il résulte de l'article 18 des statuts :
« Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »

Monsieur Sébastien CAILLAUD qualités et ès-qualités, présent à la réunion, déclare accepter, pour le compte de la société « ACCIOR & ASSOCIES » les fonctions qui viennent d'être confiées à ladite société, et ne faire l'objet à titre personnel d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

La Présidente ainsi nommée disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires.

En rémunération de ses fonctions de Présidente, la société « ACCIOR & ASSOCIES » aura droit, le cas échéant, à un traitement qui sera fixé ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur Sébastien CAILLAUD de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

Bon pour Acceptation des fonctions
de président de la société
Accior et Associes


